

### **Article 1 : Organisation**

Val-de-Marne Tourisme & Loisirs situé 16 rue Joséphine de Beauharnais, 94500 Champigny-sur-Marne, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours » se déroulant du 28 novembre au 11 décembre 2016.

### **Article 2 : Objet du concours**

Val-de-Marne Tourisme & Loisirs organise un concours sur le site <http://concours.tourisme-valdemarne.com> Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au concours. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite dans l'article 6. Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 3 : Date et durée**

Le concours se déroule du 28 novembre au 11 décembre 2016 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Le concours est ouvert aux personnes majeures disposant d'une adresse électronique valide, Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

#### **4-2 Validité de la participation**

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes : - suivre l'intégralité du processus de participation, - compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation en ligne, - accepter le présent règlement dans son intégralité. Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 4. Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

#### **Article 6 : Prix à remporter**

Lot 1 : Visite guidée du Château de Grosbois et concert pour 2 personnes (valeur 80 €)  
(Valable sur la saison 2016/2017 aux dates consultables sur reservation.tourisme-valdemarne.com)

Au cœur d'un site exceptionnel de 412 hectares de bois, le château de Grosbois présente plus de quatre siècles d'Histoire de France, d'Henri IV à nos jours.  
Après la visite commentée, un concert de musique classique sera donné au sein de ce lieu unique, suivi d'un pot avec les artistes.

Lot 2 : Visite libre du Parc zoologique de Paris-Vincennes pour 2 personnes (valeur 44 €)  
(Valable jusqu'à fin 2017)

Un éventail impressionnant de plus de 2 000 animaux et 180 espèces animales sont à découvrir au cœur de ce parc zoologique et de ses cinq biozones plongeant le visiteur dans leur environnement naturel.

Lot 3 : Visite au Musée national de l'histoire de l'immigration pour 2 personnes (valeur 20 €)  
(Plusieurs types de visite possibles. Valable jusqu'à fin 2017 aux dates consultables sur reservation.tourisme-valdemarne.com)

Construit pour l'exposition coloniale internationale de 1931, le Palais de la Porte Dorée, classé monument historique, accueille la Cité nationale de l'histoire de l'immigration. L'exposition permanente *Repères* présente deux siècles d'histoire de l'immigration.  
L'exposition « Vivre » y est actuellement programmée jusqu'en janvier 2017 : elle présente les collections d'art contemporain que la créatrice agnès b. a su se constituer au fil des années.

Lot 4 : Balade guidée autour du Street-Art pour 2 personnes (valeur 20 €)  
(Valable jusqu'à fin 2017 aux dates consultables sur reservation.tourisme-valdemarne.com)

En compagnie d'un guide passionné de Street Art, ces balades proposent de partir à la découverte d'œuvres plus impressionnantes les unes que les autres en sillonnant Vitry-sur-Seine, véritable musée à ciel ouvert.

Lot 5 : Visite du Château de Vincennes pour 2 personnes (5 lots – valeur 17 € chacun)  
(Valable jusqu'à fin 2017)

Dernière résidence royale médiévale, le château de Vincennes est un lieu incontournable de l'Histoire de France. Il présente le plus haut donjon médiéval d'Europe subsistant de nos jours.

Il abrite jusqu'en janvier 2017 l'exposition « Noir éclair » de ZEVS, figure majeure du Street Art parisien, dans laquelle art contemporain, patrimoine et l'histoire du lieu se confrontent.

#### **Article 7 : Information du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

#### **Article 8 : Remise de la dotation**

Les gagnants seront invités par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant. Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

#### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

#### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les données nominatives du participant ne peuvent être utilisées à des fins commerciales sauf consentement exprès de sa part. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1. Le présent concours et le traitement des données à caractère personnel qui en découle font l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

#### **Article 11 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que

ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

#### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.